



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 34/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n°202303 pour les travaux de désamiantage et la démolition d'une salle multisport au quartier Degroote pour la commune de Teteghem – Coudekerque-Village

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la restructuration du quartier Degroote est nécessaire suite à sa qualification en « Quartier Politique de la Ville » et qu'elle bénéficie des aides de l'Etat et de la Région dans le cadre du programme « NPNRU »,

Considérant la vétusté de la salle de sports De Vigny et la volonté de réaliser un nouveau quartier, il y a lieu de démolir la salle de sports De Vigny afin de libérer la parcelle pour les prochaines constructions,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure formalisée, le 10 mai 2023, pour les travaux de désamiantage et la démolition de la salle de sports De Vigny,

La réception des offres a eu lieu le 8 septembre 2023 à 17h00 et neuf offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, réalisée par notre maîtrise d'œuvre, la société HDM Ingenierie, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société E.G.D. SAS (Entreprise Générale de Démolition) avec un montant de 66 720,00€ HT,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société E.G.D. SAS, le marché public concernant les travaux de désamiantage et la démolition d'une salle multisport au quartier Degroote pour la commune de Teteghem – Coudekerque-Village.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20231003-DEC_2023_34-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 34/2023 SUITE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 03 octobre 2023

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :